



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 17 avril 2025

| | |
|----------|--|
| 2025-029 | CONVENTION DE SUBVENTION AVEC UMMANITAIRE CONCEPT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EAU POUR TOUS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE |
|----------|--|

L'an deux mille vingt cinq, le 17 avril à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

| Membres du Conseil d'Administration | | |
|-------------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 20 | 13 | 19 |

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Richard MARION, Mme Maéva PESENTI par Mme Anne GROSPERRIN, Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER, M. Cyrille VALLET par Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI par Mme Isabelle PLICHON.

Secrétaire élue : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

Fondée en 2012, Ummanitaire Concept est une association lyonnaise qui a développé plusieurs programmes humanitaires à l'international et en France visant à apporter sécurité hydrique et accès à l'hygiène, sécurité alimentaire et protection de l'enfance au sens large (soins médicaux, éducation, orphelinat, etc.).

Né en 2017, le Vroom Shower est l'un des projets phare du programme d'accès à l'eau et à l'hygiène visant à déployer des points d'accès à l'eau via des douches mobiles gratuites et solidaires à destination des personnes sans-abris et mal logées. Au travers de ce programme, des actions d'écoute et de sensibilisation des publics en précarité sont déployées.

Pour la poursuite de ce projet en 2025, l'association a sollicité auprès d'Eau du Grand Lyon – la Régie l'octroi d'une subvention.

2. CADRE JURIDIQUE

Selon ses statuts, Eau du Grand Lyon – la Régie contribue à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, conformément à l'article L. 2224-12-1-1 du CGCT et tel que, rappelé par l'article L. 210-1 du code de l'environnement.

Eau du Grand Lyon – la Régie accepte de subventionner l'association pour la réalisation de son projet.

3. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 Eau du Grand Lyon – la Régie et l'association concluent une convention de subvention.

Par cette convention, Eau du Grand Lyon – la Régie verse à l'association une subvention pour la réalisation d'une action de déploiement de points d'accès à l'eau au travers de deux camions douches sur des lieux identifiés prioritaires sur l'espace public, et notamment sur des campements informels.

La subvention objet de la présente convention est versée exclusivement pour la réalisation de cette action qui émane de l'initiative de l'association. Eau du Grand Lyon – la Régie n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

4. MONTANT DE LA SUBVENTION

Eau du Grand Lyon – la Régie verse à l'association une subvention d'un montant de 30.000 €.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** la demande de subvention du 7 avril 2025 ;
- Vu** le projet de convention ci-annexé ;

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Accepte la demande de subvention de l'association Ummanitaire Concept pour un montant de 30.000 €.
- ARTICLE 2.** Approuve la convention de subvention et autorise le Directeur à la signer.
- ARTICLE 3.** Autorise le directeur à engager la dépense correspondante.
- ARTICLE 4.** La dépense est prévue au budget primitif 2025 en section d'exploitation au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits.

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com